



## Arrêté n°150 du 6 octobre 2020

Prescrivant l'Enquête Publique conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade et les quatre projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques à Morez et Morbier

### VU :

- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code du Patrimoine,
- la délibération du conseil communautaire n°2015/064 en date du 10 décembre 2015, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- la délibération de conseil communautaire n°2020/014 en date du 10 mars 2020 ayant arrêté le projet de PLUi et s'étant prononcé favorablement sur les quatre dossiers de projets de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monuments historiques à Morez et Morbier,
- l'ordonnance n° E20000038/25 en date du 4 septembre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Paul LAMBLIN, officier à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

### ARRETE

#### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes de Haut-Jura Arcade et sur les quatre projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques à Morez et Morbier pour une durée de 30 jours, du mardi 27 octobre au vendredi 27 novembre 2020.

L'enquête publique sera close le vendredi 27 novembre 2020 à 18 heures.

#### **Article 2**

A l'issue de la présente enquête publique :

- le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil communautaire ;
- Les PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourront être approuvés par le préfet de région.

#### **Article 3**

M. Jean-Paul LAMBLIN, officier à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

#### **Article 4**

Le public peut transmettre ses observations et propositions :

- soit par enregistrement manuscrit sur les registres mis en place à la Communauté de Communes et dans les mairies de Hauts-de-Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine,
- soit par courrier postal adressé en mairie de Hauts-de-Bienne à Morez à l'attention du Commissaire enquêteur,
- soit à l'adresse électronique suivante : [enquete.plui.arcade@parc-haut-jura.fr](mailto:enquete.plui.arcade@parc-haut-jura.fr).

#### **Article 5**

Le siège de l'enquête sera situé en mairie de Hauts-de-Bienne - place Jean-Jaurès - Morez - 39400 HAUTS-DE-BIENNE.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Communauté de Communes et dans les mairies indiquées à l'article 4 ci-avant pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les dossiers soumis à enquête (PLUi et PDA) et les pièces qui les accompagnent seront disponibles en version papier en mairie de Hauts-de-Bienne à Morez et depuis le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.haut-jura.com/fr/arcade-cchj.html>

Un dossier papier réduit du PLUi sera également mis à disposition du public en mairies de Morbier, Longchaumois et Bellefontaine. Il ne comprendra que :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le règlement,
- selon la mairie visée (Morbier, Longchaumois ou Bellefontaine) : les parties des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) et des plans de zonage (hors annexes sanitaires et servitudes) concernant la commune où le dossier réduit est déposé.

Un dossier papier du PDA de Morbier sera également mis à disposition du public en mairie de Morbier.

#### **Article 6**

Un poste informatique permettant de consulter les dossiers d'enquête publique est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade et en mairie de Hauts-de-Bienne.

#### **Article 7**

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- à Morez Hauts de Bienne : le mardi 27 octobre 2020 de 09 heures à 12 heures,
- à Morbier : le mardi 27 octobre 2020 de 15 heures à 18 heures
- à Longchaumois : le samedi 07 novembre 2020 de 09H à 12 heures,
- à Morbier : le mardi 10 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures,
- à Bellefontaine : le mardi 10 novembre 2020 de 15 heures à 18 heures,
- à Morez Hauts de Bienne : le samedi 21 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures,
- à Morez Hauts de Bienne : le vendredi le 27 novembre 2020 de 15 heures à 18 heures.

### **Article 8**

L'évaluation environnementale du projet de PLUi, ainsi que les avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du présent code, sont également disponibles et compris dans le dossier.

### **Article 9**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Président de la Communauté de Communes de Haut-Jura Arcade au 03 84 34 11 30, sinon le service Urbanisme du Parc naturel régional au 03 84 34 12 21.

### **Article 10**

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Communauté de Communes et dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

### **Article 11**

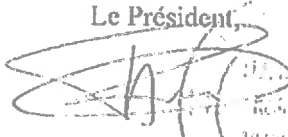
Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Hauts-de-Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

### **Article 12**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Claude

Fait aux Hauts-de-Bienne, le 6 octobre 2020

Le Président,  
  
Laurent PETIT  
